

QUELQUES INDICATIONS POUR FACILITER....

VOTRE ENTREE DANS LES LIEUX

- Prendre un abonnement E.D.F.-G.D.F (un simple appel téléphonique suffit) : ☎ 0810 050 333 et pour les contrats professionnels et commerciaux – Gerland : ☎ 0820 777 333 et GDF ☐☎ 0810 800 801 ☐
- Souscrire un contrat à la Compagnie Générale des Eaux (une réduction de 15 % pour trois enfants est accordée à tout abonné sur présentation du livret de famille) : ☎ Azur 08 10 00 07 77
- Souscrire une police d'assurance «Incendie-dégâts des eaux-responsabilité civile et vol» en justifier le titre à la Régie dès la signature du bail. *Penser également à prévenir votre Assureur automobile de votre changement d'adresse*
- Souscrire un abonnement annuel d'entretien des appareils à gaz placés dans l'appartement (cf. au verso les coordonnées de quelques entreprises spécialisées)
- Prendre un abonnement au réseau téléphonique : composer le 1014
- Prendre un abonnement facultatif, au réseau câble (Téléservice) si l'immeuble est lui-même câblé (☐☎ 0892 696 697 ou 0810 10 10 10)
- Avoir des plaques de boîte aux lettres, porte palière et interphone, qui seront commandées, à vos frais, par les soins de la Régie, conformément au modèle existant dans l'immeuble
- Demander l'accord de la Régie pour toute installation de chauffage au gaz ou au mazout, pose d'antenne de télévision ou radio
- Pour prétendre à une allocation de logement, consulter :
la Caisse d'Allocations Familiales de votre résidence : 67, bd Vivier Merle – 69003 LYON, minitel 3615 code CAF ou ☎ 0820 25 69 10

VOTRE TEMPS D'OCCUPATION

- Régler votre loyer aux échéances indiquées sur le bail, y compris les frais de quittance, ainsi que les charges et réparations locatives conformes aux décrets n°87.712 et 87.713 du 26/08/1987, les taxes d'ordures ménagères, les frais de plaques nominatives et le coût du contrat d'entretien des appareils à gaz
- Laisser effectuer les relevés des compteurs pouvant se trouver dans l'appartement
- Laisser ramoner régulièrement les gaines de chauffage (charbon, gaz, mazout) en vertu de l'arrêté municipal du 7 janvier 1970 et du règlement départemental sanitaire
- Laisser libre accès des lieux pour la désinfection des vide-ordures, l'entretien des chauffe-eau gaz s'il y a lieu ainsi qu'à toutes entreprises désignées par l'Administrateur de Biens ou le Syndic
- Ne pas oublier que cartons, emballages, ils doivent être déposés dans les réceptacles ou dans les poubelles. Les cartons doivent être préalablement découpés
- Respecter les clauses du règlement de copropriété déterminant les obligations générales entre tous les occupants de l'immeuble

VOTRE DEPART

- Respecter le délai de préavis prévu à votre bail, les loyers étant dus jusqu'à l'échéance contractuelle
- Donner votre nouvelle adresse à la Régie et à votre Percepteur
- Ne pas omettre de faire résilier les contrats relatifs aux abonnements E.D.F.-G.D.F. et EAU s'il y a lieu
- Laisser les locaux, y compris cave et grenier, libres de tous meubles et objets convenablement balayés et nettoyés
- Faire réviser l'installation sanitaire, les robinetteries ainsi que les équipements mentionnés dans le bail
- Prendre rendez-vous avec la Régie pour le constat de l'état des lieux qui doit obligatoirement être fait contradictoirement entre les parties, l'appartement étant vide de tous objets mobiliers
- Remettre les clés étiquetées
- Faire déposer, s'il y a lieu, votre antenne de télévision
- Rappeler à l'entreprise de déménagement que l'usage de l'ascenseur peut lui être autorisé après accord du Syndic, et dans l'affirmative, sous certaines réserves
- Dans un délai de trois mois prévenir la Caisse d'Allocations Familiales et produire la dernière quittance de loyer

DECHETERIES

Lyon 7^{ème}

12 Bd de l'Artillerie

☎ 04 72 73 46 57

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
le samedi de 9h à 17h

Lyon 9^{ème}

82 rue Sidoine Apollinaire

☎ 04 78 47 10 57

du 1^{er} avril au 30 septembre : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 18h30
du 1^{er} octobre au 31 mars : de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 17h

VOTRE DEMENAGEMENT

- Vous avez recours à un déménageur spécialisé :
Faites établir un devis détaillé ; arrêtez dès que possible la date de votre déménagement ; assurez pour leur valeur les biens transportés
- Si votre déménagement fait suite à la naissance d'un troisième enfant, vous pouvez demander une prime de déménagement à votre Caisse d'Allocations Familiales. Certains employeurs participent également aux frais de déménagement
- **COURRIER** : demandez, au plus tard 4 jours avant votre départ, la réexpédition automatique de votre courrier auprès de votre Bureau de Poste
- **REDEVANCE TELEVISION, ABONNEMENTS DIVERS** : signalez votre nouvelle adresse
- Faites transférer votre compte bancaire
- **LA SCOLARITE DE VOS ENFANTS** :
Trouver rapidement les écoles en mesure d'accueillir vos enfants pour assurer la continuité de leurs études, fait partie de vos priorités
 - Enseignement primaire : procurez-vous auprès de l'école un certificat de radiation nécessaire à toute inscription dans un nouvel établissement
 - Enseignement secondaire : demandez au chef d'établissement un certificat de sortie et les bulletins trimestriels puis informez-vous pour les nouvelles inscriptions auprès de l'accueil de l'Inspection Académique (☎ 04 72 80 67 67)
 - Enseignement supérieur : le rectorat vous renseigne sur les différentes filières possibles (☎ 04 72 80 60 60)
- **VOS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS ET PAPIERS** :
 - Indiquez votre changement d'adresse à la Caisse d'Assurance Maladie dont dépend votre nouveau lieu de résidence
 - Informez également votre Mutuelle et éventuellement votre Caisse d'Allocations Familiales ou votre Caisse de retraite
 - Prévenez le Centre des Impôts de votre ancien et de votre nouveau domicile ainsi que votre actuelle Recette des Impôts
Sachez que les taxes d'habitation sont à votre charge en totalité pour le logement que vous occupez le 1^{er} janvier de l'année de votre déménagement
 - Dès votre emménagement, pensez à faire modifier votre carte grise (en vous adressant au Commissariat de Police ou à la Préfecture).
En cas de changement de département donc d'immatriculation, procurez-vous au préalable un certificat de non gage (valable 1 mois) auprès de votre ancienne préfecture
 - Vous devez également faire modifier votre carte d'électeur à la Mairie et, pour les hommes de moins de 55 ans, votre livret militaire auprès de la Gendarmerie Nationale
 - Attention, vous disposez d'un mois après votre emménagement pour faire modifier votre carte grise et votre livret militaire.



ENTRETIEN DES APPAREILS DE CHAUFFAGE

ELECGAZ SERVICE

15, rue Greuze
69100 VILLEURBANNE
☎ 04 78 84 87 87
📠 04 78 84 55 55

LYON GAZ

47 Crs Franklin Roosevelt
69006 LYON
☎ 04 78 24 08 73
📠 04.78.89.40.50

PROXIGAZ

41, rue Francis de Pressensé
69100 VILLEURBANNE
☎ 04 78 17 20 13